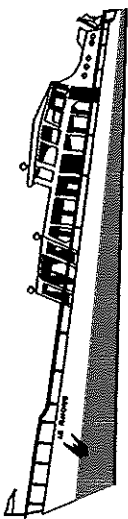


NAVIGATION LOCALE A MOTEUR DANS LE RHONE COURT-CIRCUITE

Règlementation SAULT-BRENAZ : Navigation interdite	Règlementation BREGNIER-CORDON : Vitesse limitée à 6km/h	Règlementation BELLEY-CHAUTAGNE : Navigation interdite sauf à l'aval du seuil de YENNE
---	---	--

RAPPEL: La navigation est interdite lors du déclenchement des P.H.E.N. (plus hautes eaux navigables)
Les arrêtés préfectoraux et les avis à la batellerie peuvent être consultés dans les mairies
des communes riveraines du Rhône ou au service navigation Rhône-Saône.

Siège 2 rue de la Charpentière
69521 LYON cedex 05
Tél: 04 72 59 59 00
Téléfax: 04 72 59 59 01



**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME**

**Service de la Navigation
RHONE-SAONE**

HAUT RHONE

REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION

Mise à jour : septembre 2000
 CHRHO4.1

